CICA du 7ème arrondissement de LYON
COMPTE RENDU des Réunions du Mercredi 29/01 et Mardi 03/02 de préparation des questions du CICA du 03/03/2015

qui se sont tenues à la Mairie du 7ème.

Présents

Association	Nom et prénom	29/01	03/02
Association pour la Valorisation du Parc de Gerland et de son Environnement	Hurtrel Jeannette	X	
AGIR	Guillen Joseph	X	X
Ligue contre la violence routière	Duchêne Philippe	X	X
Ligue contre la violence routière	Pons Michel		X
Centre Social et socioculturel de gerland	Acloque André		X
CIL Gerland Guillotière	Joumard Raymond	X	X
CIL Gerland Guillotière	Joumard Michèle		X
CIL Gerland Guillotière	Joannard Gilles	X	
CIL Gerland Guillotière	Pertosa Marc	X	X
CIL Gerland Guillotière	Querrien Gilles	X	
CIL Gerland Guillotière	Maxime Guérin	X	X
CIL Université Jean Macé Berthelot	Recorbet Jacques	X	X

Excusés

Nom et prénom	Association	29/01	03/02
Davendre Roger	Association pour la Valorisation du Parc de Gerland et de son Environnement	X	

Ordre du jour

Ces réunions avaient pour objet de lire les questions déjà rédigées et d'analyser les améliorations et compléments éventuels utiles, en fonction des remarques de chacun.
La seconde réunion devait aussi choisir le thème du futur CICA.

Les questions thématiques

Les questions détaillées retenues sur ce thème sont fournies en annexe.
Ce sont, par ordre de passage :

Ordre	Titre de la question thématique	Association
1.1	Pour faire diminuer les incivilités : Présence accrue de la police municipale	CIL Gerland Guillotière
1.2	Pour une vidéosurveillance accrue	CIL Gerland Guillotière
1.3	Pour un éclairage suffisant et homogène	CIL Gerland Guillotière
2	Demandes d'aménagements de sécurité sans réponse	CIL Gerland Guillotière
3	Pour faire cesser les nuisances occasionnées par les SDF	CIL Université Jean-Macé Berthelot

4	Pour faire cesser les nuisances occasionnées par les établissements nocturnes	CIL Université Jean-Macé Berthelot et CIL Gerland Guillotière
5	Faire respecter la réglementation d'accès aux berges du Rhône	Ligue Contre la Violence Routière
6	Aménager et faire respecter le stationnement des véhicules de livraison et des 2 roues motorisés	Ligue Contre la Violence Routière
7	Pour éviter les risques d'écroulement d'un mur	AGIR
8	Besoin de plus de sanisettes	AGIR et CIL Gerland Guillotière
9	Pour sécuriser les accès aux berges du Rhône	Centre Social et Socioculturel de Gerland
10	Education contre les incivilités	CIL Gerland Guillotière

Les questions hors thème

Ordre	Titre de la question hors thème	Association
11	Bilan des 2 premiers CICA	CICA

Le texte présenté intègre les extensions proposées en réunion par les uns ou les autres.

Prochain thème du CICA

Le thème proposé pour le prochain CICA est :
« Environnement et propreté ».

Le secrétaire de la réunion.

Raymond Joumard

Questions pour le Conseil d'arrondissement en présence du CICA sur le thème « La tranquillité publique et sécurité »

Question posée par CIL Gerland Guillotière (Raymond Joumard)

1. Pour faire diminuer les incivilités

Lors des réunions de concertation participative que nous menons auprès des habitants de la Guillotière, la tranquillité publique est ressortie comme une problématique majeure.
Interrogés sur les solutions concrètes pour améliorer cette tranquillité publique, les citoyens ont réclamé notamment :

1) la présence accrue de patrouilles à pied de la police municipale dans les zones sensibles.
2) une amélioration de la surveillance visuelle.
3) un éclairage correct.

1.1. Pour une présence accrue de la police municipale

Nous savons que la ville a fait un effort temporaire pour plus de présence de police municipale place Gabriel Péri.

Quelles mesures pérennes prévoyez-vous pour que plus de policiers passent une part plus importante de leur temps à une présence physique dans la rue ?
Pour pérenniser cette présence ne serait-il pas opportun, par exemple, de déplacer le poste de police de la grande rue de la Guillotière vers la place Gabriel Péri ?

1.2. Pour une vidéosurveillance accrue

Afin de mieux surveiller les incivilités, et alerter la police, les habitants réclament un accroissement du nombre de caméras de vidéosurveillance. De plus, le nombre de points sensibles dans le 7ème arrondissement, se multiplient avec la densification telle qu'elle est prévue. Nous savons d'ailleurs, que la capacité du système de centralisation des caméras de vidéosurveillance arrive à saturation.

Quelles dispositions allez-vous prendre pour augmenter le nombre de caméras de vidéosurveillance, afin de mieux contrôler tous les points sensibles du 7ème arrondissement ?

1.3. Pour un éclairage suffisant et homogène

De plus, pour que la surveillance soit efficace et que les citadins se sentent en sécurité, les habitants réclament aussi un éclairage efficace. Comme vous le savez certainement les normes d'éclairage préconisent une luminosité de 5 lux pour les piétons et 10 pour les cyclistes, aussi homogène que possible.
Comme le préconise également la publication de la commission Ecologie Urbaine de l'UCIL, que nous vous avons transmise, l'éclairage tardif serait avantageusement conditionné par une détection de présence et de mouvements, pour concilier à la fois efficacité et économie d'énergie.
Notons également que ce type d'éclairage permettrait notamment d'éviter les collisions entre cyclistes et piétons non éclairés sur les Berges du Rhône plongées au sud dans une quasi obscurité.

Quels sont vos projets pour garantir un éclairage efficace et rassurant dans tous les espaces de l'arrondissement ?

Question posée par le CIL Gerland Guillotière (Marc Pertosa)

2. Demandes d'aménagements de sécurité sans réponse

Le 22 Septembre, le CIL Gerland-Guillotière a adressé à Madame La Maire un courrier concernant :

1) des aménagements de stationnement réservés aux handicapés, pour laisser libre le trottoir et
2) d'un ralentisseur, dans la ZAC du Bon Lait.

Vous trouverez en annexe copie de ce courrier accompagné de photos.

Pouvez-vous nous indiquer si nos demandes pourront être prises en compte ?
Est-il justifié que divers courriers adressés à la municipalité, comme celui ou celui envoyé à Mme Rivoire à propos des pistes cyclables restent si longtemps sans réponse ?

Annexe

Madame Myriam PICOT
Maire du 7ème arrondissement
16, place Jean-Macé
69007 LYON
Lyon, le 22/09/2014

Objet : voirie

Madame la Maire,
Lors d'une déambulation ZAC du Bon Lait, et notamment rue Clément Marot, notre attention a été attirée par des commerçants, au sujet des 2 aires de stationnement pour personnes à mobilité réduite ainsi que l'aire de déchargement (photo 1) situées devant leurs commerces (boulangerie et La Vie Claire).

Régulièrement des véhicules se garent en épi sur ces 3 emplacements obstruant partiellement le passage des piétons et gênant également l'accès des clients à ces établissements.
La solution que nous pensons réalisable facilement serait d'installer des plots en béton sur chaque emplacement qui interdiraient ainsi ce stationnement sauvage.

De plus, concernant la sécurité des sorties de l'école Notre Dame des Anges, il serait souhaitable d'aménager un passage piéton surélevé (photo 2) au droit de la sortie de cette école rue Clément Marot, afin de ralentir la vitesse parfois excessive des automobiles.

Vous remerciant de la suite que vous donnerez à ces 2 problèmes,
Nous vous prions de recevoir, Madame la Maire, nos respectueuses salutations.
Gilles JOANNARD, Président

LOCAL
A LOUER

Question posée par le CIL Université Jean Macé Berthelot (Jacques Recorbet) et le CIL Gerland Guillotière

3. Pour faire cesser les nuisances occasionnées par les SDF

Suite au CICA du 9 décembre 2008, une réunion s'est tenue en mairie le 9 janvier 2009 en présence de Mr J.P. Flaconnèche, de Mme Sandrine Runel, conseillère aux Affaires sociales, de Mr Alexandre Frédéricq, directeur du Foyer Notre Dame des Sans Abris, de Mr Nesme, pharmacien rue Chevreul et de plusieurs membres du CIL. A l'issue de cette réunion, Mr Frédéricq reconnaissait que certains résidents du Foyer créaient des désagréments pour les habitants. Un propriétaire de Lavomatic, rue Chevreul avait été agressé au couteau. Mr Frédéricq s'engageait à exercer une surveillance des lieux où ces SDF se rassemblaient. Mais cette surveillance n'a hélas pas duré. Suite à une action du CIL Jean Macé, le 17 septembre 2010, Lydie qui couchait sur la placette à côté du Crédit Mutuel et dont l'état de santé paraissait très dégradé était admise à Saint Jean de Dieu grâce à la ténacité de Pierrick Chobaux.

Du fait de la proximité du Foyer Notre Dame Des Sans Abris dans notre quartier, un nombre élevé de SDF squattent jour et nuit la place Jean Macé et ses abords. Les conditions économiques actuelles font que leur nombre va augmentant.
Chaque jour, les SDF urinent devant les habitants ou pire encore, saccagent les massifs de fleurs, se couchent dedans et abandonnent partout leurs détritus, se servent, à longueur de journée, comme refuge et lit des bancs ou du petit espace de jeux pour enfants : bonjour les poux, les puces ou la gale. Les riverains et leurs enfants ne sont pas les seuls, à subir quotidiennement les désagréments. Même les cantonniers se plaignent de se faire rabrouer quand ils veulent nettoyer.
La police municipale passait de temps à autre et leur demandait de quitter les lieux. On ne voit plus la police municipale faire son tour.

Question sur les nuisances par les SDF

Quelles solutions envisagez-vous pour mettre un terme à ces nuisances qui polluent le quartier, comme changer le mobilier urbain en le remplaçant par des bancs à séparation (par exemple), comme il en existe déjà sur certaines places de Lyon ?

Annexe sur les nuisances causées par les SDF

Question posée par le CIL Université Jean Macé Berthelot et le CIL Gerland Guillotière (Maxime Guérin)

4. Pour faire cesser les nuisances occasionnées par les établissements nocturnes

Le bruit est la nuisance la plus répandue en France. Mais le bruit est beaucoup plus qu'une nuisance. C'est aussi une véritable agression contre la santé, un facteur de stress qui explique en partie pourquoi la France est l'un des pays qui consomment le plus de tranquillisants.
(Jean Claude DELARUE, ancien délégué de l'ADUA).

4.1. Le Loft Club

Cet établissement n'a plus de vigiles. Ses nuisances sonores, causées à la sortie, sont en recrudescence. Elles se propagent jusqu'à la place Jean Macé quand les jeunes viennent attendre le premier métro.

Les riverains des rues Chevreul et Renan sont excédés par ces nuisances.

4.2. Le Petit Salon installé en lieu et place du LIFE

Sa publicité sur internet est on ne peut plus gentille : « Le Petit Salon est un espace culturel et un lieu de vie nocturne dans le 7ème arrondissement de Lyon, composé de deux salles où plusieurs centaines de noctambules se réunissent. ».
Le propriétaire de cette boîte de nuit semble particulièrement protégé, puisque chaque fois que le préfet prend un arrêté de fermeture administrative (et il y en a pris plusieurs) ces arrêtés sont systématiquement cassés par le tribunal administratif et la boîte change de nom).
Nous vous rappelons, cependant, qu'il y a plusieurs années les pompiers ont retrouvé sur le trottoir deux jeunes filles de 14 et 15 ans en état de coma éthylique.

Les riverains se plaignent depuis de nombreuses années des nuisances générées par cette boite de nuit.

4.3. Le B7 restaurant

Ce « bar festif » est situé Place Jean Jaurès, à l'angle de la rue Abraham Bloch.
La réglementation applicable aux débitants de boissons précise[1] :

Heure de fermeture fixée à 1h du matin (sauf) …demande de dérogation d'ouverture tardive[2] de la ville ou de la préfecture.

La Mairie du 7° nous a d'ailleurs informé que l'établissement est aux normes administratives et que l'autorisation d'ouverture est jusqu'à 1 heure du matin.
Or le B7 ne respecte pas les heures d'ouverture annoncées :
Sur son site : de19 h à 5 h du matin.
Dans les *pages jaunes* :

- ⇨ jusqu'à 1 h du matin du Lundi au Mercredi,
- ⇨ le Jeudi jusqu'à 3 h et
- ⇨ les Vendredi et Samedi jusqu'à 4 h du matin.

---

[1] arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012, Article 1er, et suivants

[2] **Demande exceptionnelle :** Direction de la Sécurité et de la Prévention, Hôtel de ville 69205 LYON **Demande permanente :** Préfecture du Rhône.

Or, en réalité, l'établissement est ouvert généralement :

- ⇨ les Mardi et Jeudi, pour des soirées dansantes Latino, Salsa, Bachata,
- ⇨ les Vendredi pour des soirées de danse (des années 80 à nos jours),
- ⇨ les Samedi pour une soirée à thème avec animations toute la nuit.

Les riverains se plaignent, depuis de nombreuses années (2006) des nuisances anormalement générées par cet établissement nocturne :
⇨ diffusion de la musique amplifiée, avec portes et fenêtres non fermées,
⇨ sonorisation de la terrasse (en été et sous chapiteau),
⇨ clients bruyants lors de la sortie de l'établissement (rixes…),
⇨ non respect de l'heure de fermeture autorisée : jusqu'à 3h, 4h, voire 5heures le samedi.

4.4. Une épicerie rue Chevreul

Cette épicerie vend de l'alcool jusqu'à deux, voire trois heures du matin ce qui provoque des rassemblements sur le trottoir.

4.5. Questions sur les établissements nocturnes

Nous sommes conscients que Lyon se doit offrir des lieux de distraction nocturne à ses visiteurs et touristes. Néanmoins elle se doit aussi de faire respecter la réglementation destinée à offrir un peu de repos à ses citadins.

Lesquels de ces établissements ont signé « la Charte pour la Qualité de la Vie Nocturne » ?
Pouvez-vous garantir que vous vous êtes assuré que leur exploitation est rigoureusement conforme à leur autorisation et à la législation ?
Si ce n'est pas le cas, quelles dispositions comptez-vous prendre pour faire respecter la législation et surtout mettre un terme à ces nuisances pour redonner le sommeil aux riverains.
Par ailleurs, la police ne pourrait-elle pas, aussi, continuer à faire des contrôles d'alcoolémie à la sortie ?

Annexe aux nuisances par les établissements publics

Question posée par la Ligue contre la Violence Routière (Philippe Duchêne)

5. Faire respecter la réglementation d'accès aux berges du Rhône

Madame la Maire du 7ème arrondissement de Lyon.
Je rappelle l'ARRETE n°2008 DU 71 bis du 29 avril 2008 signé par Monsieur TOURAINE concernant la tranquillité et la sécurité des usagers des Quais bas du Rhône en particulier dans notre arrondissement et modifiant l'ARRETE n°2007 DU 84 bis réglementant l'accès et l'usage du site des berges de la rive gauche du Rhône. L'ARRETE de 2008 a assoupli considérablement les contraintes imposées aux véhicules motorisés notamment en ce qui concerne la plage horaire des livraisons et la durée de stationnement autorisée, assouplissement au détriment de la tranquillité des autres usagers des berges et à l'avantage des activités commerciales de cette zone.
Or on constate que les réglementations, bien qu'assouplissant les contraintes, ne sont pas respectées, tant par les **livreurs** approvisionnant les péniches restaurants et les bateaux de croisière, que par les **autocars** desservant les bateaux de croisière ou par les **véhicules de tourisme**. Je rappelle aussi que dans un courrier du 16 juillet 2013, le Directeur Général Adjoint en charge de la Délégation au Service au Public et à la Sécurité précise qu'il ne peut **stationner plus de 2 cars simultanément sur le bas-port** et que l'accès est interdit aux **véhicules de tourisme et taxis,** sauf desserte des riverains.
En se référant à l'Arrêté pris en 2008, l'entrée des véhicules autorisés se fait grâce à un badge encodé indiquant l'heure d'arrivée, sachant que le stationnement est limité à **1h30,** et qu'elle est **gérée par des bornes motorisées.**
Nos constatations depuis l'été 2014 jusqu'à maintenant font apparaître **La mise en panne fréquente des dites bornes motorisées aux accès 7 à 10** et par voie de conséquence :

- **la présence continue de véhicules de livraison** bien au delà de la plage règlementaire de 6 h à 11 h 30, l'après-midi, parfois en soirée ;
- **le stationnement prolongé** des véhicules de livraison et de service et des cars sur les couloirs réservés aux véhicules sans moteur et aux piétons, empêchant la circulation de ceux-ci sur les couloirs qui leur sont dédiés entre le Pont de l'Université et la rue Commandant Ayasse ;
- **le stationnement de cars sur les emplacements prévus au-delà de la durée maximale prévue**, conduisant d'autres cars de tourisme à stationner sur les berges en dehors de ces emplacements ou à stationner en double file (jusqu'à 12 à la fois) sur le quai Claude Bernard, créant des embarras de circulation préjudiciables notamment aux piétons ;
- **l'absence d'apposition de ticket indiquant l'heure d'arrivée ;**
- **la circulation de véhicules de tourisme, parfois à grande vitesse et en général au-delà des 10 km/h imposés**, et leur stationnement, l'une et l'autre au détriment de la tranquillité et souvent de la sécurité, tant des cyclistes que des piétons.

Ce fait est aggravé par la présence d'une péniche restaurant-club privé en face du 10 avenue Leclerc dont les usagers circulent et stationnent sans aucune considération de la règlementation. Fréquemment plus de trente véhicules sont stationnés en soirée sur le bas-port aux abords du Pont Galliéni générant une circulation automobile importante sur les voies réservées aux véhicules sans moteur et aux piétons.

QUESTION

Dans quel délai et avec quels moyens techniques et humains est il prévu de faire enfin une stricte application, de jour comme de nuit, des dispositions réglementaires prises en 2007 et amendées en 2008, de façon à assurer la tranquillité et la sécurité de tous, en particulier des cyclistes et des piétons, sur les berges du Rhône ?

Annexe à la question sur l'accès aux berges du Rhône

ARRETE **:1**

Article 1 ; Le texte de l'article 7 de l'arrêté municipal n°2007 DU 84bis en date du 27 avril 2007 est modifié et complété comme suit :

L'accès des véhicules motorisés est interdit sur le site des berges de la rive gauche du Rhône sauf pour:

- ⇨ les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours,
- ⇨ les véhicules de service ou d'entretien,
- ⇨ les véhicules occasionnels sur autorisation spéciale : manifestations, déménagement,
- ⇨ les cars de tourisme par le quai Claude Bernard pour la desserte des bateaux croisières,
- ⇨ les véhicules de livraison et d'entretien (réparation des bateaux) de 6hOO à 11h30 (arrêt autorisé 1h30 avec limite de sortie à 11h30),
- ⇨ les véhicules des riverains dans le cadre de la desserte de leur habitation.

Les entrées/sorties des véhicules à moteur autorisés sont gérées par un dispositif de contrôle : bornes motorisées. Ce dispositif concerne les accès n° 2, 4, 6, 7, 8, 9,10.

L'entrée se fait grâce à un badge encodé avec la délivrance par le dispositif d'un ticket indiquant l'heure d'arrivée

Le ticket doit être apposé de manière visible et lisible derrière le pare-brise du véhicule.

Article 2 - Le texte de l'article 8 de l'arrête municipal 2007 DU 84bis en date du 27 avril 2007 est modifié et complété comme suit :

Le stationnement des véhicules motorisés est interdit sur le site des berges de la rive gauche du Rhône sauf pour :

- **⇨ les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours,**
- **⇨ les véhicules de service ou d'entretien,**
- **⇨ Le stationnement est interdit gênant**

L'arrêt est limité à 1h 30

La sortie du site s'effectue par l'itinéraire le plus court

Article 3 - Le texte de l'article 9 de l'arrêté municipal 2007 DU 84bis en date du 27 avril 2007 est modifié et complété comme suit :

La circulation des véhicules motorisés est interdite sur le site des berges de la rive gauche du Rhône sauf pour les véhicules visés à l'article 7. La vitesse des véhicules motorisés est limitée à 10 km/h. La circulation de tout type de véhicules à l'exception des véhicules d'urgence et de sécurité ne doit occasionner aucune gêne aux piétons D'une manière générale, la circulation des véhicules se fera dans le respect des dispositions du Code de la Route.

Article 4 • Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon, Monsieur le Directeur Générai des Services de la Communauté Urbaine de Lyon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Nationale, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui !e concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 29 avril 2008
de Lyon, Le Premier Adjoint
Jean-Louis TOURAINE

Questions posée par la Ligue contre la Violence Routière (Michel Pons).

6. Aménager et faire respecter le stationnement des véhicules de livraison et des 2 roues motorisés

Madame la Maire du 7ème arrondissement de Lyon,
Les **Piétons** ont vocation à se déplacer sur les trottoirs sans être gênés par des **véhicules** dont le déplacement et/ou le stationnement troublent leur **tranquillité.**
Comme vous pouvez le constater sur les photos en pièces jointes, il semble que les chauffeurs-livreurs, notamment de la Poste mais pas seulement, sous couvert de livraisons de lettres ou paquets, se dispensent de l'**interdiction de circuler et de stationner sur les trottoirs.** Cette interdiction ne concerne-t-elle pas pourtant ces véhicules ? Vous pouvez constater que dans l'un des cas le véhicule (**photo de gauche**) stationne sur un abaissement de trottoir et devant une porte de garage, alors qu'une place de **stationnement pour desserte** est non occupée juste devant le véhicule.
D'autre part il est fréquent que le déplacement de ces véhicules, à vitesse importante, eu égard aux possibilités d'évitement des piétons, en particulier des **personnes handicapées ou âgées ou accompagnant des enfants**, présente un réel danger.

6.1. QUESTION concernant les livreurs

Quelles mesures comptez-vous prendre vis-à-vis des entreprises de livraison, dont La Poste est un symbole fort, pour qu'il soit mis fin à de tels agissements ? Comptez-vous créer des espaces supplémentaires destinés à la desserte (et non aux livraisons, terme inconnu du code de la route) ou réformer la gestion de ces espaces pour y assurer une rotation plus fréquente des véhicules qui y stationnent ?

Concernant la **circulation et le stationnement des véhicules à 2 roues motorisés,** les remarques sur leur occupation des trottoirs sont les mêmes. On entend parler de **tolérance vis-à-vis des 2 roues motorisées,** finira-t-on par **tolérer les piétons ?**

6.2. QUESTION concernant les 2 roues motorisés

La répression des comportements délictueux des deux roues motorisées (mise en danger délibérée de la vie d'autrui, s'agissant de la circulation des deux roues motorisées sur les trottoirs) sera-t-elle enfin entreprise, en commençant par la verbalisation du stationnement de ces véhicules sur les trottoirs ?
Avez-vous un plan de développement des places de stationnement dédiées aux deux roues motorisées, notamment à proximité des intersections (en y éliminant des places de stationnement de voitures, la visibilité aux intersections est nettement améliorée et donc évite des accidents), pour faire face à l'importance croissante du parc de ces véhicules ?

Question posée par A.G.I.R. (Joseph Gillen)

7. Pour éviter les risques d'écroulement d'un mur

Malgré des interventions antérieures en CICA, à l'angle de la rue J.P. Chevrot et de l'allée Pierre de Coubertin, face à l'entrée du parc de Gerland, un mur menace de s'écrouler, suite aux chocs répétés des transpalettes, lors des déposes de palettes et gradins métalliques du palais des sports.

Avez-vous prévu de vous préoccuper du sujet avant qu'un accident ne se produise ?

Question posée par A.G.I.R. (d'Agostini) et le CIL Gerland Guillotière

8. Besoin de plus de sanisettes

Lors d'une réunion de concertation participative organisée par le CIL Gerland Guillotière sur les améliorations attendues par les habitants et selon les observations de l'association A.G.I.R. figurent des demandes concernant des lacunes en sanisettes, ce qui explique les odeurs d'urines car les entrées d'immeubles et les garages servent d'urinoirs, voire de lieux de défécation. Il s'en suit des frais importants des copropriétaires pour verrouiller les immeubles.
De nombreux mails ont été émis par l'association AGIR, à la mairie, sans résultat à ce jour.
La population se densifiant, l'installation de WC publics bien signalés serait nécessaire en divers points particulièrement fréquentés. Citons notamment :

- ⇨ le terminus de tramway à Debourg,
- ⇨ aux abords de la place Gabriel Péri (près du commissariat de police ?),
- ⇨ près de chaque accès aux berges du Rhône.

Voudriez-vous bien faire en sorte que quelques sanisettes gratuites supplémentaires soient installées dans ces lieux très fréquentés ou sinon, quelles dispositions comptez-vous prendre pour que ces lieux fréquentés du 7ème sentent moins l'urine ?

Annexe

http://www.afa.asso.fr/fiche/voir-les-toilettes.html
Emplacements des sanisettes du 7ème (150 à Lyon) :

10 rue Challemel Lacour	18 rue du Béguin	Place Antonin Perrin (dans jardin)
Place du Prado	Place Jean Jaurès	Place Saint Louis
52 rue des Girondins	45 rue du Repos	6 rue Saint Jérôme
Place Jean Macé ♿.		

Mails déjà transmis par Mr Agostini :

Le 28 Novembre 2014, à Françoise Rivoire, retransmis à Christophe Amany : « Depuis l'arrêt des TCL devant notre immeuble, l'entrée des garages est transformée en pissotière. Nous aimerions voir avec vos services les remèdes… ». Relance par mail le 6 Janvier 2015.
Le 13 Janvier « …je vous donne mon n° de téléphone… J'espère encore en votre coup de fil ».
Mr Amany a appelé à 18h, mais Mr d'Agostini n'était pas rentré.
Le 21 Janvier « les gens qui attendent le bus viennent faire leurs besoins sous le porche ou uriner dans le coin de l'immeuble… ».
Le 27 janvier au SyTRAL « …vous pouvez peut-être m'aiguiller… Depuis la mise en service de la plateforme T1… notre immeuble s'est transformé en sanitaire de l'espace Debourg... Pouvez-vous me donner des renseignements pour interroger les services compétents…

Mail du Sytral

Le 27 Janvier : Les chauffeurs de tramway disposent de sanitaires au niveau de la station Debourg. Toutefois, le SyTRAL ne met pas de sanitaires à la disposition des clients du réseau. Ce n'est pas de sa compétence ».

Question posée par le Centre Social et Socioculturel de Gerland (André Acloque)

9. Pour sécuriser les accès aux berges du Rhône

Les descentes vers les berges du Rhône, notamment depuis l'avenue Leclerc sont des escaliers irréguliers et sans main courante et donc dangereux. Cependant, il faut absolument les conserver car ils assurent un cheminement continu utile aux piétons, pour rejoindre les berges, notamment sur de longs tronçons, comme au niveau de la rue des Girondins.

Pourriez-vous mettre aux normes de sécurité ces escaliers afin que l'accès aux berges soit commode et sûr ?

Question posée par le CIL Gerland Guillotière (Michèle Joumard)

10. Education contre les incivilités

Lors de nos réunions de concertation participative, pour lutter contre les incivilités, certains habitants suggèrent de mettre en place (peut-être avec la participation d'associations) **un travail citoyen** (voire des Travaux d'Intérêt Général) pour traiter les dégradations des espaces publics.

Quelles seraient vos propositions dans ce sens ?

Question hors thème posée par le CICA (Michèle Joumard)

11. Bilan des 2 premiers CICA

Voulez-vous bien fixer une date pour le bilan des 2 premiers CICA, qui a été prévu.